

FRAIS A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

Dépôt de garantie à la réservation	3 000 €
Frais divers (Provisions dégradations chantier : 600 € (dont 200 € encaissé à l'acte et 400 € déposé sur un compte séquestre chez le notaire ; Association Syndicale : 100 €)	700 €
Frais de notaire	Environ 3% du prix du terrain
Droits d'enregistrement	5.81% du prix du terrain
Participation financière à l'assainissement collectif : PFAC (Calcul établi en fonction du nombre de pièces de la future construction)	Ex : T3 = 3500 € Ex : T4 = 4600 € Ex : T5 = 5600 €
Taxe d'aménagement (taxe départementale et archéologique) (Calcul établi en fonction de la surface de plancher de la construction) Barème au 1 ^{er} Janvier 2018	Taux 5% + 1.3% + 0.40% (+126 €/place de parking supplémentaire)

Obligation de faire réaliser une étude de sol mission G2 AVP par un géotechnicien sur le lot préalablement à la signature de l'acte d'acquisition chez le Notaire.

Obligation de réaliser sur la parcelle une aire d'accès au lot de stationnement privatif permettant de recevoir 2 véhicules.

Obligation de réaliser sur la parcelle un ouvrage de stockage des eaux pluviales de la future construction, d'un volume de 2m³ minimum qui sera relié au trop plein de la voirie.

• **Les parcelles seront équipées par le lotisseur de toutes les infrastructures à savoir :**

-Voirie avec prestations de qualité

-Réseaux Electricité, Gaz, Eau Potable, Pluvial, Assainissement, et Télécom